

La plus grande détresse

La lettre suivante a été envoyée le 1er juillet 2001 par l'association ATD Quart Monde qui "depuis vingt ans accompagne des familles pauvres et défavorisées" à Monsieur Lucien Weiler, président de la Commission parlementaire spéciale "Jeunesse en détresse". La lettre de ATD Quart Monde résume les craintes de certaines familles et pose des questions d'ordre humain et juridique face à la loi de protection de la jeunesse et aux mesures prises au nom de celle-ci. La Commission spéciale qui a terminé ses travaux a entendu tous les professionnels sur le terrain. Mais elle n'a pas pris la peine d'entrer en contact avec les premiers concernés du système de protection de la jeunesse, c.-à-d. les familles. La lettre de ATD Quart Monde est restée sans réponse.

Monsieur le Président,

Nous prenons la respectueuse liberté de nous adresser à vous pour vous présenter nos expériences et nos appréhensions concernant la pratique de placement des enfants dans notre pays.

ATD Quart Monde accompagne depuis vingt ans différentes familles pauvres et défavorisées par le biais des réunions de l'Université Populaire Quart Monde et en leur offrant des possibilités d'expression culturelle dans des ateliers créatifs, toujours avec des personnes d'autres milieux.

Ces rencontres nous mettent en contact avec des familles en détresse.

Les plus grandes détresses et souffrances que nous avons rencontrées sont celles des familles dont un enfant a été placé. Ainsi nous sommes convaincus que les mesures de placement ont souvent un caractère abusif, et peuvent même être contraires aux respects des droits fondamentaux de l'enfant et de ses parents.

Dans les objectifs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptés par les chefs d'Etat et les chefs de Gouvernement au Sommet de Nice en décembre 2000 (texte du Conseil de l'Union Européenne), il est recommandé d'agir pour les plus vulnérables en allant vers l'élimination de situations d'exclusion qui frappent les enfants et en leur donnant les chances d'une bonne insertion sociale.

Par nos expériences nous sommes convaincus que les chances d'une bonne insertion sociale des enfants sont liées à celles de toute la famille. A notre avis le bien de l'enfant va de pair avec le bien de la famille dont les enfants font partie.

Il est donc nécessaire d'agir pour "préserver les solidarités dans la famille" (objectif 2c du document mentionné). Cela implique qu'il faut réfléchir comment créer et élargir la solidarité avec les familles en situation de pauvreté et de détresse.

Placer un enfant, c'est risquer de briser les liens familiaux relationnels si importants pour la vie de l'enfant.

Il y a des situations de détresse où, de l'extérieur, on voit le bien-être de l'enfant en danger. Mais comment apprécier ce danger à sa juste mesure?

Si on estime qu'il y a un danger, il faudra réfléchir comment investir en moyens humains et matériels pour l'éviter.

En effet, la convention des droits de l'enfant stipule à l'article 18.2 que les Etats "accordent



Nous constatons que souvent des interventions sociales se font à l'encontre des familles. D'abord on brise les liens, puis on cherche des remèdes pour l'enfant. Très rarement on fait des efforts pour raffermir les liens familiaux existants.

l'aide appropriée aux parents...dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant..."

Nous constatons que souvent des interventions sociales se font à l'encontre des familles. D'abord on brise les liens, puis on cherche des remèdes pour l'enfant. Très rarement on fait des efforts pour raffermir les liens familiaux existants.

Les parents pauvres aiment aussi leurs enfants et veulent le meilleur pour leur avenir.

Ils font des efforts. Mais comme ils n'ont pas les mêmes moyens (financiers, culturels et sociaux) que d'autres, les efforts et les démarches entreprises ne sont pas considérés ou pas vus par les intervenants sociaux. Il arrive même qu'ils soient carrément refusés. Ce qui à nos yeux constitue une profonde injustice sociale.

Il faut bâtir sur ces efforts des parents (ou même de la famille élargie) pour travailler avec eux au lieu de les humilier dans leur rôle d'éducateurs de leur enfant. Les parents nous ont dit qu'il faudrait leur donner un accompagnement dans l'éducation qui se ferait d'une façon continue et confiante et qui affirmerait la dignité des parents comme personnes responsables de l'éducation de leurs enfants.

La vie de famille des personnes pauvres peut être vue comme la reproduction des conditions d'existence connues par chacun des parents dans

sa famille d'origine. Mais elle peut aussi être vue comme une action qui permet de lutter contre la pauvreté subie. Il faut alors découvrir "les forces mêmes des familles pauvres et s'appuyer sur l'espoir et la volonté des parents de donner à leurs enfants une vie meilleure que celle qu'ils ont connue eux-mêmes." (Père Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde)

Une humiliation des parents consiste dans le "transfert de l'autorité parentale" (article 11§3 de la loi sur la protection de la jeunesse).

Nous savons que même dans un placement dit d'urgence ou provisoire où les parents gardent d'après la loi leur autorité parentale, ceux-ci ne sont pratiquement pas à même de l'exercer. Ils deviennent les exécuteurs plus ou moins forcés des décisions que d'autres prennent pour l'enfant à leur place sans égard à leurs réflexions, à leurs propositions.

A notre avis même lors d'un placement définitif soit dans une institution soit dans une famille d'accueil il faudrait laisser l'autorité parentale aux parents pour ne pas les déresponsabiliser par rapport à leurs enfants. Il faudrait entreprendre tout le possible pour garder les liens familiaux et même pour les affermir. Il va de soi que les parents devraient avoir le droit d'être informés en forme compréhensible de ce qu'on envisage pour leur enfant. En plus il faudrait les consulter et prendre en compte leurs avis.

**BIO-
Qualität, die
man schmecken
kann.**

NATURATA

- Reilingesgränd
161, rue de Reilingesgränd
L-2440 Luxembourg
Tél: 00352 44 78 77176
Bécher/Kleider/Geschwollend
- Dudelange
- Ettelbrück
- Munsbach-OIKOPOLIS
- Hoppendhagen/Schanck-Haff
- Capellen/Wilhelm-Haff

1er cas: la famille X

Madame X a eu, d'un premier concubinage, deux filles, qui ont été placées dans des familles d'accueil.

Des relations avec un second compagnon Mr X naît une fille F. A la naissance de ce troisième enfant, Mme X est mise sous assistance éducative. Elle se voit obligée de confier son bébé à partir de l'âge 3 mois à une crèche.

A la même époque, et pendant deux ans, Mme X participe à des actions "petite enfance" organisées par ATD Quart Monde Luxembourg, et fait preuve d'une évolution positive dans ses réactions tant vis à vis de son environnement que vis à vis de ses enfants.

A l'âge de 4 ans, F entre dans le cycle préscolaire. Son comportement dérange les autres enfants de la classe. Alors on contraint M et Mme X à opter pour un sursis à la scolarité obligatoire. Donc leur fille quitte l'école préscolaire, pour retourner en crèche.

Entre-temps la mère prend contact avec un spécialiste de l'hyperactivité infantile. Le médecin lui prescrit une thérapie pour sa fille.

Un jour le personnel de la nouvelle crèche remarque des ecchymoses sur le corps de l'enfant. F est aussitôt envoyé à la Kanneklinik sans que les parents et la responsable de l'assistance éducative soient prévenus. Les parents apprendront la nouvelle en voulant récupérer F l'après-midi à la crèche.

Au simple regard de faits touchant à la vie antérieure de la mère, F est provisoirement placé. Sa mère se fait de grands soucis pour sa fille la prescription médicale du spécialiste n'est pas administrée à sa fille. Elle cherche de l'aide, elle contacte le SIPO, le Kannerschlass pour trouver une solution qui pourrait aider sa fille et maintenir les liens familiaux.

Mais sans concertation préalable avec M et Mme X, F est placée dans une clinique pédopsychiatrique à Trèves pour une expertise médicale ordonnée par le juge. Cette expertise devrait durer environ 3 semaines, mais le séjour est prolongé à 5 mois, même sans demander les parents.

La mère va régulièrement toutes les semaines voir l'enfant à Trèves voulant à tout prix éviter de briser le lien familial. Les autres membres de la famille, tante oncle, n'ont pas le droit de rendre visite à F, même le petit frère (7 mois) ne peut pas voir sa soeur.

Le temps passe, les trois semaines sont depuis longtemps révolues, mais les parents ne sont pas informés du traitement de leur fille. Lorsque la mère est là, le médecin est absent. Les parents n'ont d'ailleurs jamais pu avoir accès au dossier concernant leur situation familiale.

Récemment les parents ont été prévenus d'un placement éventuel de leur fille F dans une famille d'accueil en Allemagne. Et l'assistant social a demandé à Mme X d'aller dans un foyer pour femme à Trèves avec son dernier enfant S afin de prendre conscience de ses carences éducatives. Dans le cas contraire une mesure de placement de S serait envisagée.

La famille est disloquée. Les parents sont désespérés, ils ne comprennent pas les défaillances dont on les rend responsables alors qu'ils se sont soumis aux mesures éducatives qu'on leur a imposées. Ils n'attendent plus rien d'un avenir incertain sur lequel ils se sentent n'avoir aucune prise.

Or, maintenant la clinique pédopsychiatrique a commencé un traitement avec Ritaline - médicament agissant sur l'hyperactivité; le même que le médecin que la mère avait consulté avait prescrit des mois auparavant.

2ème cas: la famille Z

Une famille Z d'origine modeste vit depuis 10 ans dans une maison dont elle est propriétaire et qu'elle tente vainement de rénover.

Les parents ont eu tout d'abord deux bébés décédés peu après leur naissance. A la suite de ces drames la mère semble avoir eu des moments de dépression. Puis trois autres enfants sont nés, un garçon, aujourd'hui âgé de 10 ans, une fille qui a maintenant deux ans, et un troisième un nourrisson de 6 mois. A la naissance du dernier enfant le juge a ordonné une assistance éducative, qui fut confiée au Service Neit Liewen.

Le manque d'hygiène, l'insalubrité de la maison, et les carences éducatives de la mère sont mis en avant pour prendre d'autres mesures. Pour pouvoir garder ses enfants, on impose à la mère un séjour avec les deux derniers dans un foyer pour femme tandis que l'aîné reste au domicile familial avec le père. Il présente des difficultés d'adaptation à l'école primaire. Le père qui travaille toute la journée ne peut pas lui être d'un secours au niveau scolaire.

Lorsque le mari tombe malade la mère retourne, durant la journée, avec ses enfants au domicile familial. Mais finalement les 3 enfants sont placés dans deux foyers différents.

La mère pense que les enfants resteront placés jusqu'à ce que la maison soit remise en état. Mais la famille a des difficultés financières et les travaux de restaurations de la maison n'avancent pas malgré l'aide de proches.

Dans cette situation le père dit qu'il a demandé à la commune pour qu'elle accepte de lui louer un logement jusqu'à la fin des travaux, mais en vain.

Le moral de la famille est au plus bas. Les parents essayent de rendre visite à leurs enfants dès qu'ils le peuvent, mais leur présence ne semble ni souhaitée, ni bien accueillie. Le foyer où est placé le dernier refuse même la visite du père.

Au regard de ces deux situations plusieurs questions se posent:

- La pratique administrative actuelle d'assistance éducative et de placement d'enfant sans que les parents puissent être (parties prenantes) ou même écoutés dans le processus décisionnel ne va-t-elle pas à l'encontre de l'article 9 alinéa 2 de la Convention de droits de l'enfant qui prévoit que toutes "les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues" ?

- Le transfert automatique de l'autorité parentale à l'établissement auquel l'enfant est confié et la mise à l'écart des parents, dans les deux cas cités, ne violent-ils pas les articles 8 et 18 de cette même Convention concernant les droits de l'enfant à ses relations familiales et la responsabilité commune des parents à l'éducation et le développement de l'enfant ?

- Le placement d'enfant à l'étranger dans le cas de la famille X, la séparation obligatoire d'un couple, dans les deux cas cités, ne va-t-il pas à l'encontre des garanties constitutionnelles des droits de la famille (art 11 de la Constitution) et du droit de toute personne au respect de sa vie familiale selon l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits et des libertés fondamentales ?

- Le refus de préscolarisation, dans le cas de la famille X, ne va-t-il pas à l'encontre du droit à l'éducation dont doit jouir tout enfant selon l'article 28 de la Convention des droits de l'enfant ?

- Le refus d'aide à trouver un logement décent à des parents afin de pouvoir y accueillir ses enfants, comme dans le cas de la famille Z, ne va-t-il pas à l'encontre de l'article 11 de la Constitution qui met la famille sous la protection de l'Etat ?

Respecter les parents met en question aussi la pratique de l'information des parents lors des enquêtes judiciaires sur la situation des familles. Les parents devraient pouvoir avoir accès aux rapports qui sont écrits par les différents intervenants sur leur situations et pouvoir faire rapport par écrit de leur point de vue et de leurs démarches entreprises. L'article 9.2 de la Convention des droits de l'enfant prévoit que "toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues." Il faut créer les moyens pour que les parents dits pauvres puissent vraiment et effectivement faire connaître leurs vues.

Exiger des parents d'éduquer dignement leur enfant demande de garantir les sécurités de base à la famille et de "promouvoir l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services" (objectif 1.2 du document mentionné).

Nous sommes d'avis qu'il ne faut pas seulement "contrôler" les parents, mais qu'il faut aussi pouvoir évaluer le travail entrepris avec une famille pour voir si tout a été fait pour qu'elle ait accès à ces droits. Par exemple nous connaissons une situation où les enfants ont été placés parce que la famille n'arrivait pas à rénover leur logement insalubre dont elle est propriétaire. A notre avis on aurait dû envisager tous les moyens disponibles pour donner un logement décent à cette famille au lieu de séparer la famille.

Tout le travail social doit se faire dans une co-responsabilité entre les familles et les institutions. S'il y a succès, tous y auront pris part, s'il y a échec nul ne pourra se décharger de la responsabilité.

Nous remarquons que les différentes institutions ont de grandes difficultés de travailler ensemble et de se concerter sur une voie à suivre. Tirailées par des demandes contradictoires, les familles ne savent plus à qui se fier et se voient laissées seules. Elles ne comprennent plus rien.

Il faudrait agir pour que la démarche élaborée avec les parents, qui englobe tous les domaines (travail, logement, santé, éducation, culture...) soit claire et compréhensible, répartie en étapes bien définies. Il faudrait envisager à créer une structure qui garantit la co-responsabilité entre les familles et les institutions, une bonne coordination de toutes les démarches et le contrôle de qualité du travail à faire.

Pour "promouvoir la participation et l'explication des personnes en question ... sur leur situation" (objectif 4a du document mentionné) de détresse, sur leur situation concernant l'éducation de leurs enfants il faut réfléchir sur la pratique dite de partenariat.

Vers un partenariat

Les propositions qui suivent sont reprises d'une recherche faite avec des familles pauvres et des universitaires (Livre: "Le croisement des savoirs" - Chapitre: La famille, Editions Quart Monde, Paris 1999)

Les familles pauvres désirent réaliser un projet familial. Les circonstances de vie demandent la participation et la collaboration avec d'autres personnes.

Celles-ci devraient tendre vers le partenariat, qui comprend différents éléments.

- ouverture: quitter ses préjugés, s'ouvrir à l'autre pour le comprendre (l'autre peut aussi être une famille)

- compétences: reconnaître l'autre comme ayant des capacités à réaliser ses projets et à s'auto-diriger

- engagement: si l'on veut accompagner l'autre, il faut se mettre en marche avec lui et le faire dans une continuité

- participer: favoriser la créativité, l'action de l'autre, reconstruire une confiance en soi à travers toutes sortes d'activités nouvelles et réussies

- réciprocité: elle est une égalité dans la complémentarité. Soutenir les familles dans leurs efforts pour passer du temps bousculé au temps dynamique de l'évolution, mais leur permettre de donner leur opinion, d'assumer des tâches et prendre des décisions.

Nous sommes convaincus que les familles en détresse n'arrivent pas à réaliser leur projet familial par leurs seuls efforts. Pour le réussir un triple engagement est nécessaire: 1. celui des personnes, qui entourent la famille (parenté élargie, amis, voisins), 2. des associations et 3. des institutions.

Soutenir les projets des personnes, ce n'est pas les assister, c'est favoriser une prise de responsabilité. Le projet repose sur la personne mais rien n'est possible sans les institutions, attentives à la dignité des personnes.

Convaincus qu'il y a dans notre pays beaucoup de bonne volonté de permettre à toutes les familles de pouvoir éduquer leurs enfants dignement, nous nous mettons volontiers à votre disposition pour discuter avec vous des propositions ci-dessus.

Veuillez en annexe trouver la description de deux situations que nous avons rencontrées récemment. (voir page 19)

Nous vous prions, Monsieur le Président, de croire à l'expression de notre haute considération.

Jean Bouché - Président d'ATD Quart Monde

Tout le travail social doit se faire dans une co-responsabilité entre les familles et les institutions. S'il y a succès, tous y auront pris part, s'il y a échec nul ne pourra se décharger de la responsabilité.